L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX. No. 75, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 26 MAI.

De la Répression du Duel.

(Suite et fin.)

La coutume anglaise est bonne; mais la loi se rapproche de celle qu'on applique en France. C'est en 1819 seulement que la vieille loi réglant le combat judiciaire, depuis longtemps tombée en désuétude, a été abolie par une décision du Parlement. La loi qui punit le meurtre est beaucoup trop sévère, et les jurés ne pouvant asseirer par leur verdict qu'un châtiment excessif ou une impunité fâcheuse, optent presque toujours pour l'impunité.

Aux Etats-Unis, autant d'Etats, autant de législations. Si l'on excepte le Massachusetts, le Maine et New York, où la peine de mort peut être prononcée, partout l'amende et un emprisonnement ne pouvant jamais dépasser douze années sont les seules peines laissées à l'arbitraire du juge. Bien plus, l'Etat de Virginie fait du duel un crime à part et ne permet d'infliger ni prison, ni peine capitale, ni amende; mais le duelliste est privé de tous ses droits politiques et exclu à tout jamais de l'exercice des fonctions publiques.

Les duels étaient très fréquents en Virginie; cette disposition légale régulièrement appliquée les a fait entièrement disparaître, et a modifié considérablement l'opinion publique.

La Belgique, qui appliquait notre Code pénal de 1810 quand la cour de cassation de France se refusait à l'appliquer, s'est à son tour refusée à l'appliquer, quand notre cour de cassation l'appliqua. Cela peut encore nous édifier sur la valeur de notre jurisprudence.

En 1841, on vota une loi qui punit le provocateur et l'insulteur d'un emprisonnement ne pouvant dépasser un an, et d'une amende de 1,000 francs au maximum. Le duel sans résultat est puni de deux mois à dix-huit mois de prison, et de 200 à 1,000 fr. d'amende. S'il y a mort d'homme, l'emprisonnement est de six mois à cinq ans, et l'amende de 1,000 à 10,000 fr.; s'il n'est résulté qu'une blessure de la rencontre, l'emprisonnement dure de trois mois à trois ans.

En cas de récidive, la peine peut être portée au double, et les juges peuvent priver le condamné de l'exercice des droits civiques et politiques pour un temps déterminé.

Les témoins ne sont considérés comme complices que lorsqu'ils ont fait leurs efforts pour contraindre les adversaires à se battre. Si cependant l'un des combattants est mort ou a été blessé, la seule qualité de témoins fait indiquer un emprisonnement d'un mois à un an.

Le code hollandais est plus sévère que le code belge. La loi autrichienne est impitoyable: s'il est résulté du duel une blessure, la peine est celle de la prison d'un à cinq ans. Si le duel est suivi de mort, le meurtrier est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans. Le cadavre du mort est emporté hors du cimetière chrétien. Les témoins subissent un an de prison au minimum.

La Prusse, très méthodique, a fait des distinctions et des sous-distinctions, mais elle n'a pas manqué de logique en groupant dans la même loi l'injure, la diffamation et le duel. Notre cadre ne nous permet pas d'entrer dans des détails: l'énorme et l'emprisonnement sont les peines édictées par la loi prussienne. S'il y a un mort d'homme, l'emprisonnement ne peut être inférieur à deux années. Les témoins ne sont punis que s'ils n'ont pas fait tous leurs efforts pour empêcher la lutte.

L'institution des cours d'honneur fonctionnant régulièrement évite des duels dans l'armée.

Passons sous silence les Etats de l'empire d'Allemagne: il serait trop long de parler des duels d'étudiants et des duels ordinaires, de l'envoyé et de l'acceptation de cartels et des vieux usages féodaux.

Les bons Espagnols n'ont pas changé depuis le XVIème siècle. Ils ont pour les affaires d'honneur un tribunal de répression. Celui qui tue son adversaire en duel est puni de mort, et la mémoire des combattants est mise d'infamie. Si aucun des adversaires n'a péri, ils sont condamnés à deux ans de prison, *au pain et à l'eau* et une amende.

Le roi fait grâce de la peine capitale; il vaut donc mieux tuer son adversaire que de le blesser.

La loi italienne est très explicite; elle ne punit jamais du mort l'emprisonnement varie entre six jours et quinze ans, suivant les résultats et les circonstances, appréciés par le juge. Les témoins ne sont pas nommés, mais on peut les assimiler aux complices.

Le législateur espagnol a déployé une sévérité inelégante; il a affecté de confondre le duel avec l'homicide et l'empoisonnement: aussi ce qui est arrivé en France est arrivé en Espagne: on n'a pas tenu compte de la loi. Quelle peine a été infligée au duc de Montpensier?

Chez les Portugais, le duel a toujours été frappé d'une sorte de discrétion; aussi la loi est-elle suffisante. Le duel immédiat est jugé excusable comme une vide de fait par laquelle on repousse une injure; quant au duel prémédité, il est puni de l'exil en Afrique et de la confiscation des biens.

Ce court aperçu nous fait voir qu'une loi nouvelle doit s'inspirer avant tout du caractère français.

Vous moralisez aujourd'hui, vous démontrez que le duel est un acte insensé et demain vous n'hésitez pas à croiser le fer ou l'échanger une balle avec celui qui vous a insulté! Vous ressemblez au chrétiens qui sort du prêche ou il a vanté la tempérance, pour s'attabler à la première taverne.

Le duel est essentiellement français; c'est une institution qui ne prouve rien: le hasard y a une place bien plus minime que celle qu'on lui fait généralement.

On cite le fait d'un ignorant qui traverse un spadassin ou d'un trembleur qui loge une balle entre les deux yeux de son adversaire, comme on cite le cas d'un professeur en Sorbonne qui a échoué à l'épreuve du baccalauréat l'année même où il remportait le prix d'honneur au concours général. La tête rare exception confirme la règle.

Mais il faut vivre avec son temps et avec sa conformation morale. Nous avons tiré de l'histoire ce salutaire enseignement qu'une répression excessive équivalait à l'impunité. La législation qui a produit le meilleur résultat est celle de l'Etat de la Virginie, qui efface les peines spéciales. Pourquoi en France ne pas punir les duellistes *coupables* par l'interdiction de certains droits civiques ou politiques, l'exclusion de toute fonction publique? Mais que celui-là seulement soit puni qui a cherché volontairement un duel, parce qu'il connaît sa force et la faiblesse de son adversaire. Composons un tribunal spécial donnant des garanties de sagesse et connaissant le point d'honneur; allons aux magistrats de la cour pour la circonstance des officiers supérieurs. Ce tribunal jugera souverainement et en dernier ressort; il vaudra bien le jury.

Enfin, la vanité est cause de bien des duels; que les débats aient lieu à huis-clos, et que la publicité soit absolument interdite. On aura confiance dans la décision de la justice, et nous croyons que l'on obtiendra ainsi le résultat le plus désirable.

Il y aura encore des duels, mais ils seront bien moins fréquents.

LUCIEN JULLEMIER.

LA RÉPUBLIQUE DE PLATON.—Un discours prononcé par M. Paul Janet devant l'Académie, débute d'une façon aussi originale que spirituelle. Il tire parti d'un passage de la *République* de Platon—ne pas confondre avec la *République*, journal de M. Gambetta.—Lisez plutôt:

Platon a dit dans sa *République*: "Tant que les philosophes ne seront pas rois, ou tant que les rois ne seront pas philosophes, il n'y a pas de remède aux maux qui affligent les peuples." Si cette parole était vraie, l'Académie des sciences morales et politiques pourrait et devrait asperer au gouvernement de l'Etat. Elle n'a pas de si hautes prétentions. Sans doute, elle s'honore, elle est justement fière de voir quelques uns de ses plus illustres membres occuper avec gloire les premières fonctions de la société et jusqu'à la magistrature souveraine; elle se félicite de la part brillante qu'ils prennent aux affaires publiques, et elle participe à tout ce qui leur arrive comme si elle le ressentait elle-même.

Mais l'Académie n'en maintient pas moins la distinction nécessaire et bienfaisante de la théorie et de la pratique, de la science et de l'action. C'est comme corps savants et à aucun autre titre que les Académies doivent exercer leur influence dans l'Etat; une intervention indiscrète dans la chose publique et une participation trop vive aux mouvements et aux arpourraient qu'affaiblir la haute suprématie qu'elles ont le droit et le devoir d'exercer sur l'opinion publique. C'est le gouvernement spirituel de la société qui leur appartient, qui les grandit et qui les honore. C'est ce gouvernement des idées dont nous voudrions, dont nous dévrions avoir la haute direction, laissant aux plus hardis et aux plus habiles d'entre nous le soin d'affronter les choses et les hommes.

—t'n souvenir à propos de l'armurier persiane, qui vient de mourir.

On sait qu'il avait inventé des projectiles explosibles, et qu'il était arrivé à renfermer dans des sphères de plomb des mélanges détonnants qui en éclatant dans le corps de la bête.

... qui en était atteinte, y produisait des ravages épouvantables.

Un chasseur lui faisant un jour observer que le résultat des désordres occasionnés dans les viscères de l'animal touché, corruption de son cadavre, et qu'il était impossible, en automne, de le conserver plus de trois jours.

Devisme ne dit rien; mais, le surlendemain, il envoya une boîte de chevrotines à son client, avec ces mots:

"Chacun de ces projectiles contient, hachées menu, des fines herbes, du poivre, du sel et des épices. Le chevreuil que vous tuerez avec cela sera mariné du coup, rôti qui lui est destinée."

— Dis donc, mame Michu, qué qu'c'était donc que Raphaël?

—Un peintre, qu'on dit. Encore qué que mauvais sujet.

—Bah!

—A preuve qu'on parle encore de ses *frasques*!

Tribunaux.

UN CURIEUX ROMAN.

Le tribunal civil de la Seine a terminé hier une affaire qui a occupé plusieurs audiences; ce procès est un véritable roman. Voici quelques extraits de l'acte d'accusation:

Le comte Micelas Potocki avait un fils naturel, Grégoire Potocki, qu'il élevait auprès de lui avec son fils légitime. Quand cet enfant fut grandi, son père le fit naturaliser Italien; il ne voulait pas le laisser sous le sombre et rigoureux empire de la législation russe, à laquelle lui-même était soumis.

Le comte Potocki, en effet, avait été, par un ukase impérial, exilé en Sibérie, où il n'alla pas, et privé de l'administration de tous ses biens.

Ce n'est qu'après de longues années qu'il put quitter la Russie, et il resta privé de ses droits civils. Toutefois, il avait réussi à faire entrer en France des sommes d'argent considérables, et, en 1867, il achetait, sous le nom de son fils Grégoire, un hôtel avenue de Friedland.

C'est cet hôtel qu'une certaine dame, dite Rosa Catana, revendique aujourd'hui comme ayant été donné à M. Grégoire Potocki, dont elle se dit l'héritière.

En 1866, l'ukase qui privait le comte Micelas fut rapporté; il était conçu en ces termes:

"Nous, soussigné, consul général et conseiller d'Etat de S. M. l'empereur de toutes les Russies, par la présente certifions:

"Que par l'ordre souverain de S. M. l'empereur de toutes les Russies, promulgué par ukase du Sénat dirigeant au mois de juillet 1845, et ayant force de loi, la totalité de la fortune du comte Michel-Micelas Potocki a été mise sous tutelle avec défense pour lui de procéder à un acte quelconque qui puisse entraîner la diminution de la succession de sa femme et de son fils le comte Félix-Nicolas.

"Ce séquestre sur toute la fortune du comte Micelas Potocki n'a été levé que par ordre souverain de S. M. l'empereur de toutes les Russies, en date du 15 novembre 1858, consigné dans un procès-verbal des séances du comité des ministres ayant aussi force de loi.

"Paris, le 22 mars (3 avril) 1872.

"Le conseiller général de S. M. l'empereur de toutes les Russies.

Signé: DONAOUROFF."

L'immeuble resta sous le nom de Grégoire Potocki, sans qu'il eût de rétrocession. C'est cet hôtel qui est l'origine de ce procès, qui va devenir un roman.

Vers 1864, M. Grégoire Potocki fit connaissance de Mlle Rosa Catana.

C'est en Allemagne, dans une ville de jeux et d'eaux, que Grégoire la rencontra. La liaison ne fut pas difficile à contracter. Pour Grégoire, ce ne fut qu'une fantaisie, une de ces aventures qui durent l'espace d'une nuit! Jeune, spirituel, brillant, Grégoire était tout au plaisir. Rosa Catana n'a jamais tenu une place sérieuse dans son cœur. Elle avait remarqué dans Grégoire, à côté de ses qualités charmantes, une grande douceur qui allait jusqu'à la faiblesse. Elle voulut le dominer; elle prit pour base de ses projets ambitieux l'avenir de son amant.

Elle le suivit en Italie. Elle résolut d'être un jour comtesse Potocka.

Ce voyage eut lieu en 1865. Mlle Catana prétend qu'un mariage eut lieu pendant cette période; mais elle n'en fait point la preuve. Du reste, nous allons la voir démasquer ses batteries; elle veut arriver à son but, se faire épouser.

En 1866, elle est à Saint-Germain. Elle demeure chez un officier. Elle veut exciter la jalousie de Grégoire, et elle lui pose un *ultimatum*: ou le mariage, ou dans cinq jours elle sera la maîtresse de M. X.

La réponse de M. Grégoire Potocki fut pleine d'une fine raillerie. C'est la réponse spirituelle d'un jeune homme à sa maîtresse qui voudrait reconquérir la liberté.

Il déclare ne pas vouloir retarder le bonheur de M. X....., et il se hâte de un donner ce qu'il appelle "un mot de passe", et il termine par ces mots:

"A présent, ma chère R sa, lui écrit-il, je vous souhaite, à vous et votre futur propriétaire, beaucoup de bonheur. L'avant éprouvé moi-même, sans peine d'être égoïste, je dois le souhaiter aux autres."

La tentative de 1866 a échoué, Rosa Catana est tenace. Elle va faire une nouvelle tentative en 1867. Elle sait combien la fibre paternelle est facile à remuer chez le comte Micelas. Elle sait qu'il comprend noblement les devoirs de la paternité. Il l'a montré pour Grégoire. Elle va simuler une grossesse.

Elle se trouvait à Barbizon en 1867, tandis que Grégoire était à Biarritz.

Au commencement du mois de septembre de cette année, on vit disparaître Rosa Catana. Le 18, de grand matin, elle revient, frappe à la porte de la maison; puis, tandis qu'attention de la domestique est dirigée de ce côté, elle entre par une autre issue, et, avant que la domestique ait pu venir à elle, elle a déposé dans sa chambre l'enfant qu'elle est allée chercher on ne sait où.

Elle fait signer une femme du pays; cette femme deviendra sa complice et dira qu'elle a assisté à l'accouchement, sauf plus tard à confesser sa faute.

La domestique n'est pas encore entrée dans la chambre.

Quelques heures après, quand elle y entra, Rosa Cantana lui annonce qu'elle est accouchée. Un enfant est à côté d'elle.

Des dépêches sont envoyées pour annoncer aux prétendus père et grand-père l'heureux accouchement. Il y a une lettre qui est un chef-d'œuvre. C'est celle qui est adressée au comte Micelas:

"Comte,

"Le 15 septembre, vers les huit heures et demie, j'ai mis au monde un garçon blond, avec de grands yeux gris, la petite bouche et le menton de son père, de longues jambes et bras, et des mains et pieds d'une délicatesse ravissante.

"Il me faut une nourrice avec des cheveux noirs, de Bourgogne; voilà des adresses pour des bureaux de nourrices. Si vous allizez avoir la bonté de vous charger de me trouver une nourrice, et la faire visiter par un médecin.

"Je ne perds très bien, un peu fatiguée; le bébé a une faim comme Grégoire.

"Je ne sais pas comment déclarer l'enfant: Georges n'est pas encore arrivé.

"Donnez-moi une petite réponse; je regrette que mon bébé n'a pas vos yeux.

"ROSA."

Le comte fut incrédule. Le procureur impérial encore plus.

Il voulut qu'un médecin visitât Rosa Catana et fit un rapport. Rosa Catana fut obligée d'en passer par cette obligation. Le médecin fit..... des cuirassiers, à cette époque en garnison, la visita.

Voici sa déposition:

"L'enfant avait les yeux ouverts, coqui n'a guère lieu que huit ou dix jours au plus tôt après la naissance. La prétendue accouchée voulait que je lui délivrasse un certificat attestant qu'elle n'avait pas de lait. Elle disait en avoir besoin pour justifier à son mari et à sa famille l'impossibilité où elle était de nourrir son enfant; je ne crus pas utile de lui délivrer ce certificat, et je me retirai..... Le lendemain 23, on vint encore me chercher. Je trouvai la comtesse couchée; elle était dans un état de grande agitation; elle m'apprit qu'elle avait reçu la visite de M. le procureur impérial de Melun, auquel elle avait été dénoncée par son beau-père, le comte Potocki.

"Je lui ai fait observer que je ne comprenais pas beaucoup ce que je pouvais avoir à faire dans tout cela. Elle me déclara alors que son mariage avec le fils du comte Potocki avait été célébré en Angleterre et n'était pas valable en France; puis elle ajouta qu'elle n'était pas accouchée, et que l'enfant qu'elle m'avait présenté avait été rapporté par elle d'Angleterre. Elle me demandait ce qu'elle avait à faire. Je lui conseillai d'écrire à son mari tout ce qui s'était passé pour qu'il avisât, et je ne lui cachai pas que je croyais qu'elle s'était engagée dans une mauvaise affaire."

Le lendemain de la visite, Rosa Catana disparaissait précipitamment dès le matin; on ne la revit plus dans ce pays.

Quant à l'enfant, voici ce qu'à son sujet écrivait Grégoire: "Qu'est devenu dans toute cette bazarre le bébé? En voilà un qui a de la chance. Sa naissance est agitée, et ses premiers pas dans le monde ont été vivement agités."

Cet enfant, il n'en est pas question; mais le garçon va se transformer en fille dans un prétendu testament daté du 4 septembre.

On pourrait croire qu'après cette aventure Rosa Catana fut découragée. Non. Elle veut être comtesse Potocka. Si elle ne peut épouser le neveu, elle épousera l'oncle. Nous la trouvons, en 1868 à Dresde, chez un comte Potocki, à qui elle demande le mariage ou l'adoption, et à qui elle offre en échange la guérison d'une grave maladie, guérison qui était opérée au moyen du fluide magnétique qui se dégage de son opulente chevelure.

La guerre arrive, Grégoire est à Paris, Rosa Catana se rapproche de lui. On traverse des moments terribles.

En temps de guerre en fait ce qu'on ne fait pas en temps de paix, écrit Grégoire, quand il chercha à se justifier près de son père d'avoir laissé Rosa s'introduire dans l'hôtel paternel.

Une ambulance est entretenue à l'hôtel Potocki. Qui subvient aux frais de cette installation? Le comte. Mais c'est Rosa Catana qui s'en donne la gloire en se faisant décerner, sous le nom de comtesse Potocka, une médaille de la Société des secours aux blessés.

L'armistice arrive.

Grégoire va à Bruxelles voir son père, lui rendre ses comptes. Il devait se marier.

Il revient à Paris, pour régler quelques affaires. Il emporte 11,000 francs, plus une traite de 20,000 francs. Son séjour à Paris se prolonge. On ne reçoit aucune lettre de lui. Un jour une femme se présente, à Bruxelles, chez le comte Micelas. C'est Rosa Catana!

Bruxquement elle ...

... Grégoire est mort!—

Comment, il est mort! lui si jeune, lui qui avait traversé sans danger les périls du siège! Le père ne peut le croire, son âme est brisée. Il chasse cette femme indigne de son fils.

Mais elle ne se rebute pas. Elle va à Bruxelles, chez le comte Micelas.

Mais ... avec ce comte la ...